

Le « Petit Journal » de Puiseux-en-Bray

Édition Hiver 2022



Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....	2
Informations diverses.....	3
Entretien des fosses sceptiques	14
Cérémonie du 11 novembre 2022	18
Aire de jeux pour enfants.....	19
Noël 2022.....	20
Cérémonies des vœux 2023	21
Comptes-rendus	22
Informations SACPA	36
Alerte citoyens	37
Activités et Services du Centre Social Rural	38
Bibliothèque de Lalande-en-Son.....	40
Demande carte particulier SMDO	42
Guichet Unique de l’Habitat	44
Club Espoir et amitié	47
Recette.....	48
Jeux	49

Le mot du Maire

Chères habitantes et chers habitants de Puisieux-en-Bray,

Comme le soulignait le Sénateur PACCAUD lors de la cérémonie des vœux du Maire du 7 janvier dernier, ce dont nous avons le plus besoin cette année, c'est de la joie, de la gaieté et de l'optimisme.

La santé est aussi primordiale comme le soulignait Madame La Vice-Présidente du Conseil Départementale, Martine BORGEO.

Cette cérémonie traditionnelle, dont la dernière édition s'était déroulée en 2020, nous a permis de nous retrouver et de partager un moment de convivialité autour de la galette. Et aussi, ce moment m'a permis de remercier chaleureusement les élus, et en particulier, les adjoints et le personnel municipal si compétents, dévoués et disponibles.

D'autres acteurs sont essentiels dans la vie de notre commune :

Madame ROSAY, la Présidente de l'association « Espoir et Amitié » et toute son équipe qui, toute l'année, s'efforcent de proposer des animations, sorties et voyages. Je n'oublierai pas Monsieur PERESSONI dont les concerts ravissent toujours les spectateurs présents.

Je ne reviendrai pas sur le bilan de 2020-2023, il suffira de relire les comptes-rendus des conseils municipaux.

Pour l'avenir, nous comptons mener à terme plusieurs projets. Certains sont encore à l'étude. Une réunion publique ouverte à tous se déroulera au premier semestre, lorsque les documents chiffrés nous seront parvenus.

À l'instant « T », je peux annoncer la construction d'un city-stade au premier semestre. À ce propos, les futurs utilisateurs peuvent d'ores et déjà venir nous faire part de leurs idées.

Pour faire court, les projets porteront sur le bâtiment de l'ancienne école, la construction d'un garage pour un rangement cohérent du matériel et des équipements de la commune et la mise en sécurité de la RD 102 dans la traversée de la commune.

Ces projets étaient déjà sur la table en 2020, mais les circonstances ont modifié notre feuille de route.

Pour terminer, je tiens à remercier les voisins qui font preuve de solidarité envers les personnes âgées au Michelet, au Fil et au But David. Ces personnes donnent de leur temps et de leur cœur pour venir en aide à leurs prochains. Bravo à ces personnes !

En plus d'optimisme, de jovialité, nous avons aussi besoin d'entraide, de tolérance, de patience.

Je vous souhaite une belle année 2023.

Le Maire



Informations diverses

Permanence de la mairie et du secrétariat :

LE MARDI DE 18 H 30 à 19 H 30

LE VENDREDI DE 18 H 30 à 19 H 30

Ou sur rendez-vous.

Le numéro de la mairie est le 03 44 82 64 97.

En revanche, en cas de nécessité, pour joindre le Maire ou les maires-adjoint, le NOUVEAU numéro est le suivant : 06 28 40 22 57.

Utilisez les sms ou la boîte vocale de préférence.

Les anciens numéros ne sont plus valables désormais.

En cas d'urgence, appelez la gendarmerie (17) ou le 112 (numéro d'urgence fonctionnant même en cas de panne réseau mobile).

Pour info : la gendarmerie se déplace à domicile pour prendre les plaintes en cas d'impossibilité de déplacement .

Numéros de Téléphone en cas de besoin :

Enedis : En cas de panne de courant.

09 72 67 50 60

Ou bien vous pouvez accéder au site internet : Enedis.fr/panne-et-interruption

Véolia : En cas de fuites sur le réseau public lors de la fermeture de la mairie.

09 69 36 99 18

Intempéries hivernales :

En cas de gel et verglas, du chlorure de sodium ou de potassium est répandu sur les voies communales.

En cas de neige, le passage de la « lame » n'est possible que si la couche au sol est supérieure à 5 cm sinon le passage est inefficace et endommage la chaussée.

Fourrière communale :

La commune, n'ayant pas de fourrière pour accueillir les animaux errants ou perdus, a passé un contrat avec la société SACPA de BEAUVAIS.

Le détail de leur coordonnées et tarifs sont à la fin du Petit Journal et sont affichés dans les panneaux communaux.

Chiens :

La divagation des chiens est interdite, des sanctions seront prises en cas de plaintes. Les trottoirs et les platebandes ne sont pas prévus pour recevoir les déjections canines. Merci de bien vouloir éduquer vos animaux à faire dans le caniveau ou de prévoir de quoi ramasser afin d'éviter tous désagréments.

Depuis le 31 décembre 2009, les propriétaires de chiens de 1^{re} et 2^e catégorie ont l'obligation d'être titulaires d'un permis de détention délivré par le maire.

Ce permis est délivré sur présentation :

- D'une évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire,
- Une attestation d'aptitude du maître délivrée par un formateur agréé,
- Des pièces demandées dans le dossier à compléter.

La circulation des chiens de 1^{re} et 2^e catégorie est restreinte :

- Ils sont **interdits** dans les lieux publics (jardin, bois, parcs),
- Ils doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie.

En cas de comportement potentiellement agressif, votre maire peut demander à réaliser une étude comportementale de votre animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à votre charge.

Grippe aviaire (en vigueur depuis le 28 Novembre 2022) :

La situation au regard de l'influenza aviaire évolue de façon inquiétante depuis plusieurs mois. De nombreux cas d'IAHP ont été déclarés dans la faune sauvage locale depuis l'été, dans la faune migratrice récemment, ainsi que plusieurs foyers en élevage et dans des basses-cours depuis le mois de septembre en France, dont les Hauts De France, ainsi qu'en Europe (Belgique, Allemagne, Espagne et Pays-Bas).

L'élévation du niveau de risque induit la mise en œuvre **obligatoire** des mesures de prévention prévues par l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.

L'obligation pour les détenteurs de basse-cours ou d'oiseaux d'agrément :

- De tenir les oiseaux enfermés en bâtiment ou en volière, ou de les protéger par des filets étanches aux oiseaux sauvages. L'approvisionnement en aliment et en eau de boisson doit être également protégé.

- De surveiller quotidiennement les oiseaux ou de volailles. Toute mortalité anormale et tout signe de maladie doivent être signalés sans délai à un vétérinaire et à la DDPP.

- **Rappel important : tout détenteur particulier d'oiseaux ou de volailles, quel que soit leur nombre, est tenu de se déclarer auprès de sa mairie de résidence.**

La vigilance et la réactivité de tous, éleveurs professionnels, particuliers détenteurs d'oiseaux, associations d'amateurs d'oiseaux ou chasseurs, sont essentielles pour détecter les premiers signes de la maladie, alerter un vétérinaire, la DDPP ou l'Office Français de la Biodiversité (pour les oiseaux sauvages) afin de repérer rapidement tout éventuel foyer et prévenir toute diffusion virale dont les conséquences, en termes de mesures de lutte contre l'infection, s'avèrent bien plus contraignantes et coûteuses pour les élevages et les établissements en lien avec ces derniers qui se trouveraient dans les zones réglementées, ainsi que pour les rassemblements d'oiseaux ou de volailles qui pourraient y être organisés.

Les nuisances sonores :

Les travaux extérieurs de bricolage et de jardinage sont autorisés sous certaines conditions.

Les horaires des travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par les particuliers** utilisant des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage (tondeuse, tronçonneuse, perceuse, bétonnière ou scie mécanique) sont autorisés uniquement :

- **Du lundi au vendredi de :** 8H à 12H00 et de 13H30 à 19H30,
- **Le samedi de :** 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00,
- **Les dimanches et les jours fériés de :** 10H00 à 12H00

Veillez à ne pas être l'auteur ou le complice de bruits, tapages nocturnes.
Ne laissez pas vos chiens divaguer dans les rues et aboyer de façon intempestive.
Veillez aussi à respecter la tranquillité de vos voisins en écoutant votre musique à un volume acceptable et en respectant les horaires ci-dessus.
Le déclenchement intempestif d'alarmes constitue des nuisances sonores.
Pensez à vérifier le bon fonctionnement de votre alarme et si besoin n'oubliez pas d'alerter les personnes susceptibles de remédier à ces problèmes.
Les sociétés tel que l'ESAT ne sont pas concernées par cet arrêté.

Poubelles :

Le ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables a lieu le vendredi matin (sortir les poubelles le jeudi soir). Il est interdit de sortir ses poubelles avant 19 heures les veilles de ramassage.

Conteneur à verre :

Un conteneur pour le verre est installé près de la mairie. N'hésitez pas à venir y déposer tous les verres usagés. Ce dernier est vidé une fois par mois environ.

Vitesse :

La vitesse est réglementée en agglomération, merci de bien vouloir prendre conscience que de nombreux enfants vivent et jouent dans la commune à toute heure de la journée. Des radars pédagogiques ont été installés en février 2021 afin d'effectuer des relevés. Ces relevés serviront de base aux futurs aménagements de la RD 102.

L'égavage et le recépage des plantations :

Vous êtes tenus de couper vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété et de ramasser les végétaux. Cette réglementation s'applique également pour les haies en bordure des voies communales.


Le brulage à l'air libre :


Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets verts à l'air libre.
Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.
Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures, ...
Les déchets verts doivent être déposés à la déchetterie du Coudray Saint Germer. Vous pouvez également en faire un compost individuel.
Signalons que cette interdiction vaut aussi pour les matériaux divers (pneus, peinture...) dont on souhaite se débarrasser.

Déchetterie du Coudray Saint Germer :

La déchetterie est accessible sur présentation de la carte. Le formulaire de demande de carte est disponible en fin de Petit Journal.

• JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

 Particuliers : accès libre aux déchetteries le mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le lundi de 14h à 18h


 Professionnels : accès libre aux déchetteries du mardi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h, lundi de 14h à 18h.


Fermeture lundi matin, dimanche et jours fériés


• DÉCHETS ACCEPTES ET CONDITIONS DE DÉPÔTS

Tous les déchets habituellement acceptés peuvent désormais être déposés en déchetterie. La filière de reprise des textiles a repris son fonctionnement. La collecte des Déchets Diffus Spécifiques (déchets dangereux) a

repris sous conditions : afin de ne pas saturer le dispositif de collecte, vous pouvez apporter jusqu'à 5 contenants par visite.

 **Particuliers** : vous pouvez déposer jusqu'à 2 m³ de déchets par passage, la seule limite est de 50 passages par an.

 **Professionnels** : vous pouvez déposer jusqu'à 4 m³ par semaine maximum, limitation au véhicule de moins de 3,5t.

 Les déchets refusés devront rester dans votre véhicule, et en aucun cas finir dans les chemins de notre commune !

L'accès à la déchetterie est autorisé sur la stricte présentation d'un badge nominatif, en téléchargeant la fiche de demande de carte. Chaque compte est crédité de 50 passages par an, en respect avec la limitation de volume par usager (4m³ par jour pour les particuliers).

Attention : conditions spécifiques pour les professionnels

Pass'Permis citoyen :

Ce dispositif, **innovant et unique en France**, permet aux Oisiens de moins de 20 ans de financer une partie de leur permis de conduire (600€) en contrepartie d'une **mission bénévole de 70 heures** dans une collectivité ou une association de l'Oise.

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Pass'Ordi Citoyen :

Sur le même principe que le Pass'Permis Citoyen, le Pass'Ordi Citoyen est une aide forfaitaire de 300€ octroyée aux jeunes entre 18 et 21 ans souhaitant acquérir une **tablette tactile** ou un **ordinateur portable et leurs accessoires**, en contrepartie d'une **action citoyenne de 35 heures**. Celle-ci peut être réalisée au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise (MDPH) ou d'associations caritatives ou intervenant dans le domaine du handicap ou de la dépendance (à l'exclusion des interventions à domicile).

Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Pass'Etude :

Sur le même principe que le Pass'Permis Citoyen et le Pass'Ordi Citoyen, le **Pass'Études Citoyen** est une **aide forfaitaire de 300€** octroyée aux **jeunes entre 18 et 21 ans** souhaitant acquérir des équipements estudiantins **en contrepartie d'une action citoyenne de 35h**.

Le Pass'Études Citoyen s'inscrit dans la mise en œuvre par le Conseil départemental d'un système caractérisé par la **réciprocité** mais aussi une volonté de **renforcer l'engagement citoyen et solidaire ainsi que le lien social**.

Le coût des études ne doit pas être un obstacle à la réussite des étudiants et des apprentis. La possibilité de suivre ses études dans les meilleures conditions possibles constitue, aujourd'hui, un **atout incontestable pour l'emploi et la formation**. C'est pourquoi le Département aide les jeunes à acquérir des **équipements relatifs aux étudiants** (manuels, équipements scolaires hors consommables) **équipements dits "professionnels"** (ceux nécessaires aux métiers de bouche, de bâtiment, d'esthétique...) hors ordinateur portable et accessoires (couverts par le Pass'Ordi Citoyen). Un atout dans la poursuite d'études supérieures. Pour plus d'informations, consulter le site du conseil départemental.

Aide à l'installation d'un boîtier bio-éthanol :

Pour préserver votre environnement et votre pouvoir d'achat, le Conseil départemental de l'Oise agit en favorisant la mobilité durable ! Profitez d'une **aide forfaitaire de 300€** pour convertir votre voiture particulière essence au bioéthanol avec l'installation d'un boîtier E85 homologué.

Cette aide est attribuée **aux particuliers, sans condition de ressources**, à raison d'une aide par foyer fiscal, à compter du 30 juin 2022. La pose du boîtier E85 homologué doit être effectuée par un installateur agréé qui se situe dans l'Oise.

Il est à préciser que le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone, ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.

Plus d'informations à la fin des informations diverses.

Recensement des jeunes de 16 ans :

Le recensement doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire dans la mairie de son domicile.

Il faut se présenter avec une pièce d'identité et le livret de famille.

Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou le permis de conduire.

Aire de jeux :

Une extension de l'aire de jeu a été installée à l'automne 2022. Il est réservé aux enfants de 1 à 14 ans sous la surveillance d'un adulte accompagnant. Les animaux sont interdits dans l'aire de jeux.

PLUIH :

Le PLUIH a été voté le 26 octobre 2022. Il sera applicable le 21 janvier 2023.

Vous pourrez télécharger le dossier du PLUIH avec le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/scl/fo/4dnqqt6t9rsu8et1fs90t/h?dl=0&rlkey=e9n04z90pgzuosmyrzgmor4hs>

Il est consultable via le Géoportail de l'Urbanisme ainsi qu'à la mairie aux horaires d'ouverture au public.

N'hésitez pas à passer en mairie pour consulter le nouveau zonage et le nouveau règlement.

Il est beaucoup plus contraignant que le règlement qui accompagnait la carte communale maintenant abrogée.

Aide à la constitution d'un dossier d'urbanisme :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Oise peut vous apporter une aide gratuite pour la constitution de votre dossier. Vous pouvez vous renseigner au 03 44 82 14 14 ou par mail : caue60@wanadoo.fr. Ils sont situés au 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS.

Stop pub :

Dans un souci de respect de notre environnement, la mairie s'est dotée d'autocollants « STOP PUB » à coller sur votre boîte aux lettres si vous ne souhaitez plus recevoir de publicités papier.

Vous pourrez venir retirer votre autocollant aux heures de permanence de la mairie.

Médecins :

Un service de **consultation de renfort** est disponible à Gournay en Bray. Ce service est destiné aux patients qui ont besoin d'une consultation médicale dans la journée et qui ne peuvent pas l'obtenir auprès de leur médecin traitant. Les renouvellements d'ordonnance ne sont pas possibles avec ce service. Il faut téléphoner à partir de 9h pour prendre rendez-vous, il s'engage à vous recevoir le jour même. Voici le téléphone : 02 32 89 58 93.

Voici l'adresse : 32 Avenue de la 1er Armée Française, 76220 Gournay-en-Bray.

Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire (SIRS) de PUISEUX EN BRAY- LALANDE EN SON :

Le conseil syndical est constitué de 6 élus de PUISEUX EN BRAY et 6 élus de LALANDE EN SON.

Présidente : Madame CHEVALIER Marlène, élue de Lalande en Son.

Vice-Présidente : Madame WIESNER Carla, élue de Puisseux en Bray.

Conseillers syndicaux de Puisseux en Bray :

- Monsieur MOISAN Jean-François
- Monsieur MARTINEZ Edouard
- Monsieur LECLERCQ Frédéric
- Monsieur LAMY Philippe (suppléant)
- Monsieur TACK Christian (suppléant)

Conseillers syndicaux de Lalande en Son :

- Madame COTY Laetitia
- Madame LAGASSE Anaïs
- Madame LELOUP Delphine
- Madame LAMETA Isabelle (suppléant)
- Madame VAUTARD Anne (suppléant)

Le SIRS se charge d'organiser :

- le transport scolaire, avec la Région Hauts-de-France, et met à disposition Gaëlle, qui accompagne vos enfants durant tous les trajets.
- la cantine,
- et la garderie du matin et du soir.

Les horaires de passage du bus sont organisés avec les enseignants afin de répondre aux heures de l'école.

La fréquentation de la cantine et de la garderie doit se faire après inscription auprès du SIRS, son secrétariat est à Lalande en son.

Pour toute information relative au fonctionnement de l'école, seuls les enseignants peuvent vous apporter les réponses adéquates.

Le SIRS et les enseignants travaillent conjointement afin d'assurer un service public de qualité auprès de vos enfants.

Rappel des tarifs et horaires de la garderie et de la cantine :

Garderie du matin de 7h à 8h30 : 2€/enfant

Cantine : 4.30€/enfant

Garderie du soir 16h30 à 18h : 2€/enfant

Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le secrétariat du SIRS au 03 44 84 94 11 ou par mail : sirs_puisseux_lalande@yahoo.fr

Brassards de sécurité :

Les enfants de moins de 18 ans doivent être équipés d'un brassard de sécurité fluorescent lorsqu'ils se rendent à pied à l'abris de bus et inversement. Cette obligation émane de la Région Hauts de France.

Un brassard taille « enfant » est donné pour les enfants de la maternelle au CM2.

Un brassard taille « adolescent » est donné pour les enfants de la 6^{ème} jusqu'à leur 18ans.

Les enfants entrants à l'école maternelle et au collège peuvent venir retirer leurs brassards à la mairie aux heures de permanence, ainsi qu'en cas de perte du brassard.

Transport scolaire :

Le transport scolaire pour les enfants du regroupement scolaire avec Lalande-en-son est organisé par la Région.

Chaque année, au moment de la rentrée scolaire, une demande de pass pour chaque enfant doit être faite sur le site www.oise-mobilite.fr.

Une fois connecté sur le site www.oise-mobilite.fr, sous la rubrique « Titres et Tarifs -> Pass Oise mobilité -> formulaire de demande de pass et de duplicata -> Réseau interurbain départemental -> demande de pass et duplicata - scolaires », vous pourrez enregistrer votre demande en ligne ou imprimer le formulaire de souscription.

La ligne de transport avec les horaires détaillés est enregistrée sous le nom de "RPI Puisieux en Bray - Lalande en son ».

N'hésitez pas à contacter Mme Carla Wiesner qui répondra à toutes vos questions relatives au regroupement scolaire.

Demande de carte d'identité et passeport :

La mairie de Puisieux n'est pas habilitée pour effectuer les demandes de cartes d'identité et de passeports.

La mairie la plus proche équipée pour effectuer ces demandes est celle du Coudray-Saint-Germer.

Vous trouverez ci-dessous les informations de la mairie du Coudray-Saint-Germer concernant la marche à suivre pour effectuer une demande de carte d'identité ou de passeport.



Mairie du Coudray-Saint-Germer

Carte Nationale d'Identité (CNI) et Passeport

Désormais, la prise de rendez-vous se fait en ligne sur le site : rendezvousonline.fr

Au préalable, vous devez enregistrer votre demande sur le site ANTS.

→ **ATTENTION** aux faux sites administratifs payants: <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/faux-sites-administratifs>

Vous devez procéder à la pré-demande (**GRATUITE**) en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr>
Nous vous remercions d'imprimer le document (format pdf) joint au mail de confirmation de votre pré-demande (ne pas coller la photo, ni signer ce document). Si vous ne pouvez pas imprimer la pré-demande, merci d'en relever le numéro.

Vous voudrez prendre connaissance des pièces nécessaires à votre demande sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810>. Attention : tout dossier incomplet ne pourra être traité. Nous vous informons que chaque pièce produite doit l'être en originale et accompagné de sa photocopie.

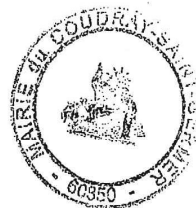
A noter, que pour toute modification d'état civil (mariage, divorce, veuvage) les actes justifiant de cette modification datant de moins de trois mois devront être fournis au moment du dépôt du dossier. Certaines communes ayant dématérialisé la délivrance des actes de naissance et mariage, veuillez consulter le site <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>, pour savoir si vous êtes dispensés de produire cet acte.

En cas de divorce, tutelle, curatelle le jugement intégral original devra être présenté.

Les enfants mineurs doivent être présents au rendez-vous avec le représentant légal ayant l'autorité parentale.

En cas de séparation des parents, le jugement du juge aux affaires familiales doit être fourni. Si aucun jugement n'a été prononcé ou si les parents se sont organisés à l'amiable, une attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents devra être transmise ; accompagnée de la copie de la CNI du parent absent. En cas de garde alternée, un justificatif de domicile pour les deux parents doit être fourni ainsi que la photocopie de la carte d'identité du parent absent au moment du rendez-vous.

Lors de votre rendez-vous en Mairie : vous voudrez bien vous munir de tous vos documents et d'un stylo à bille noir. Merci.





Mairie du Coudray-Saint-Germer

Rue Paul Dubois
60850 Le Coudray-Saint-Germer

Le 24 Octobre 2022

NOTE D'INFORMATION

A l'attention
De Madame ou Monsieur Le Maire

Madame, Monsieur le Maire,
Cher(e) Collègue,

Nous vous prions de trouver ci-joint, une note d'information et de rappel pour le traitement des demandes de Cartes d'Identité et de Passeports.

Désormais, il est préférable de prendre rendez-vous directement en ligne sur le site : rendezvousonline.fr, dans le but d'alléger les appels téléphoniques. Bien-sûr, pour les Personnes Agées ou personnes ne disposant pas de cet outil, notre service reste à leur écoute, au 03 44 81 62 12 (choix : Tapez : 2).

Vous trouverez également, les informations indispensables pour traiter au mieux ces dossiers. Il est vivement conseillé d'enregistrer au préalable sa demande sur le site ANTS avant de se rendre à son rendez-vous.

Le Centre Social Rural du Coudray-Saint-Germer aide les personnes qui ne peuvent le faire.

Le dépôt de ces demandes (CNI et Passeports) doit se faire obligatoirement en Mairie.

Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration, et, si vous avez la possibilité de diffuser ces informations auprès de vos Administrés, nous vous en serions très reconnaissants.

Vous remerciant par avance, Bien Cordialement.

Le MAIRE :

Gilbert BERVOËT.





AIDE

À L'INSTALLATION D'UN BOITIER BIOÉTHANOL*

Le Conseil départemental de l'Oise
encourage la mobilité durable
et s'engage pour votre pouvoir d'achat.

Une aide
forfaitaire de *

300 €

▶ SANS CONDITION
DE RESSOURCES

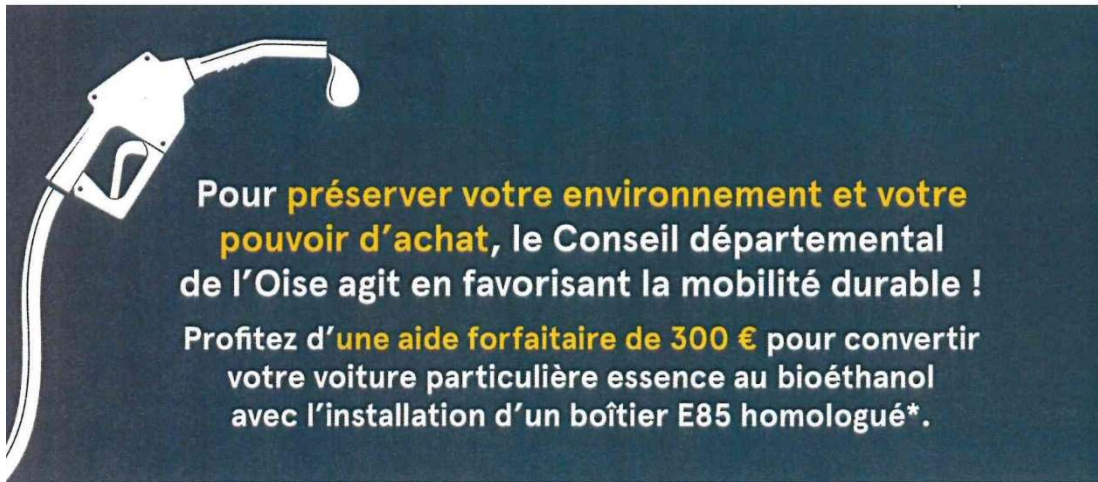


* Pour convertir votre voiture particulière
essence au bioéthanol avec l'installation
d'un boîtier E85 homologué.

Retrouvez toutes les conditions sur www.oise.fr



Plus d'informations au **03 44 06 61 60** et déposez votre dossier sur oise.fr



Pour **préserv**er votre environnement et votre **pouvoir d'achat**, le Conseil départemental de l'Oise agit en favorisant la mobilité durable !

Profitez d'**une aide forfaitaire de 300 €** pour convertir votre voiture particulière essence au bioéthanol avec l'installation d'un boîtier E85 homologué*.

Cette aide est attribuée aux particuliers, sans condition de ressources, à raison d'une aide par foyer fiscal, à compter du 30 juin 2022. La pose du boîtier E85 homologué doit être effectuée par un installateur agréé qui se situe dans l'Oise.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le bénéficiaire de l'aide doit :

- ▶ **Disposer de sa résidence principale dans l'Oise ;**
- ▶ **Être une personne physique propriétaire** en nom propre d'une voiture particulière à essence à usage personnel ;
- ▶ **Être propriétaire d'une voiture particulière à essence** dont la carte grise comporte la mention J.1 VP (voiture particulière) ;
- ▶ **Avoir converti, à compter du 30 juin 2022** (date de la facture acquittée faisant foi), le véhicule au bioéthanol avec la pose **d'un boîtier E85 homologué** par un installateur agréé* qui se situe dans l'Oise.

COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous avez 3 possibilités pour déposer votre dossier de demande d'aide à la conversion au bioéthanol de votre véhicule

- ▶ **En ligne sur Oise.fr** pour accéder à la plateforme des aides du Conseil départemental de l'Oise
- ▶ **En téléchargeant et complétant le dossier de candidature** à renvoyer avec l'ensemble des pièces justificatives par email à aidesauxparticuliers@oise.fr
- ▶ **Par courrier** à l'adresse suivante :
Conseil départemental de l'Oise
Direction de l'Attractivité et du Soutien aux Acteurs Territoriaux
Aide à la conversion bioéthanol des véhicules
1, rue Cambry CS 80 941
60 024 BEAUVAIS CEDEX

Ne pas léter sur la voie publique

Pour toute question sur l'aide à l'installation d'un boîtier bioéthanol, vous pouvez nous contacter :

- 📞 par téléphone au 03 44 06 61 60
- ✉ par mail à aidesauxparticuliers@oise.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 14h à 17h00

* Le Département n'a missionné aucun installateur. Aussi, tout démarchage au nom du Conseil départemental qu'il soit à domicile, par téléphone, ou par courriel... est à considérer comme abusif et frauduleux.

Entretien des fosses septiques

Il est recommandé de procéder à une **vidange de la fosse septique** de votre maison **tous les 4 ans en moyenne**. Cette fréquence est indicative. Le véritable critère est le niveau de boue de la fosse. Lorsque ce dernier atteint **50% du volume de la fosse**, il faut vidanger, sans quoi vous vous exposez à des risques sanitaires.

L'opération de vidange doit obligatoirement être effectuée par un professionnel pour des **raisons de sécurité** (risque sanitaire).

Attention, il ne faut pas faire appel à n'importe quel professionnel. Seuls le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ou une **entreprise agréée** par la préfecture de votre département peut se charger de la vidange de votre fosse septique.

Actuellement, dans le département du porte **à porte pour proposer de vidanger les fosses septiques** de manière tout à fait **illégal**, les entretiens ne peuvent être fait que par des vidangeurs agréés dont la liste se trouve sur les sites officiels de chaque département. Tout propriétaire d'assainissement non collectif en a la responsabilité et doit pouvoir fournir les justificatifs en cas de contrôle du **SPANC** ou des services de police de l'eau.

Une liste des professionnels agréés de l'Oise est disponible ci-dessous.

LISTE DES VIDANGEURS AGRÉÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE

Raison sociale	Adresse	Contact	N° départemental d'agrément	Date de fin de validité	Agréé pour le département
Société SANET	Z.A d'Outreville 60540 BORNEL	03 60 17 68 31 www.sanet.fr	2010-0001	28 septembre 2030	Oise, Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, Val de Marne et Val d'Oise
SARL NEELS	14 rue du bout Lombard 60240 Courcelles les Gisors	02 32 55 26 59 sarneels@free.fr	2010-0002	6 octobre 2030	Oise, Eure, Val d'Oise, Seine Maritime et Yvelines
Etablissement MOUTON	21 rue Saint Germain 60200 Compiègne	03 44 86 49 97 etablissements.mouton@orange.fr	2010-003	21 décembre 2030	Oise, Aisne, Somme
SARL RUFIN AGRITRAV	Rue du puits 60570 ANDEVILLE	03 44 22 53 09 rufinagriv@orange.fr	2010-0007	29 avril 2026	Oise
COLOMBO Patrick	233 rue de Saint Martin 02200 PLOISY	03 23 74 70 13 06 70 50 07 79 colombo-vidange-assainissement.fr	EN/GPD/2020/006	24 août 2030	Aisne, Marne, Oise, Somme
SAS WILLAUME ASSAINISSEMENT	18 rue Saint Waast 02005 SOISSONS	03 23 53 39 58 willaume.fr	EN/GPD/2020/007	24 août 2030	Aisne, Marne, Oise, Val d'Oise et Seine et Marne
M. Jacky MAILLARD	7 rue de la Place 60790 VALDAMPPIERRE	06 81 28 52 09 j.maillard.valdampierre@orange.fr	2010-0018	31 mai 2031	Oise
EARL LOOTENS	18 grande rue 60690 FONTAINE LAVAGANNE	06 22 68 58 10 philippe.roose60@gmail.com	2010-0011	9 mai 2032	Oise
EARL CNUDDE	Ferme de Saint Sauveur 60120 ESQUENNOY	03 44 80 16 76 philippe.cnudde61@sfr.fr	2010.0013	20/07/32	Oise
SARL VINCANT ET FILS	6 rue Machaut 60120 GANNES	03 44 51 43 74 sarl.vincant@orange.fr	2010-0005	15 octobre 2030	Oise
SARL ETA COMMELIN	3 rue du Pressoir 60480 ST ANDRÉ FARIVILLERS	03 44 80 60 40 gaec.commelin@orange.fr	2010-0009	28 avril 2031	Oise
SOCIETE SARP NORD AGENCE DE BEAUVAIS	ZAC de Ther – ZI rue Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS	03 44 05 24 25 www.sarp-habitatservices.fr	2010-0006	29 janvier 2030	Oise, Somme, Seine Maritime
EARL PILLEWARA	33 rue Fercourt 60480 LACHAUSSÉE DU BOIS D'ÉCU	03 44 80 19 67 pillewara@wanadoo.fr	2010-0015	21/12/2030	Oise
DUBOURGET SERVICES AGENCE DE	Impasse de la gare BP 3 60250 BALAGNY	03 44 56 51 69 contact@dubourget.fr	2010-0021	08/03/31	Oise

Mise à jour le 04/08/2022

BALAGNY S/ THERAIN	SUR THERAIN				
ORTEC ENVIRONNEM ENT AGENCE DE BEAUVAIS	29 Avenue Blaise Pascal ZA N° 2 60000 BEAUVAIS	03 44 02 71 72 mail@ortec.fr	2010-0020	07/04/31	Oise
QUALITE HYGIENE SERVICES - QHS	12 rue Lucien Sampaix 91 Sainte Geneviève des Bois	01 60 15 27 27	2020- DDT91-SE- 366	26/11/30	Essonne, Oise
M. Claude KOLAR	48 rue de la Grand'Mare 60730 LACHAPELLE SAINT PIERRE	03 44 08 93 94	2011-0002	03/06/31	Oise
Société VIAM	35 bis, boulevard industriel 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	02 35 73 76 06 viam-sa.fr	76-2011-016 bis-V	12/09/28	Seine Maritime, Eure, Orne, Oise, Calvados, Manche, Ile et Vilaine
SARL BEAUVAIS VIDANGES SERVICES	348 rue du Pavillon 60650 VILLERS SAINT BARTHELEMY	03 44 84 70 70 bvs6050@orange.fr	2011-0006	29 octobre 2031	Seine Maritime, Somme, Oise, Val d'Oise
SARL AGRI- SERVICE TA- TP	1 rue du Chalet 60 120 PLAINVILLE	03 44 51 92 77 agriservicetp@orange.fr	2012-0004	12 septembre 2022	
SARL NAC	27 rue Jean Jaurès 60 610 LACROIX- SAINT-OUEN	03 44 41 70 08 orlando6290@gmail.com	2013-0001	15 février 2023	
EARL FERME DE LAUNAY	60 850 LE COUDRAY SAINT GERMER	03 44 81 62 14 fermedulaunay@hotmail.fr	2013-0002	16 avril 2023	Oise
S.A.S AMV M. Roussillon	55 rue du Général de Gaulle 60 160 MONTATAIRE	03 44 27 51 58 amv60160@gmail.com	2014-0001	16 décembre 2024	Oise
Ludovic BISSCHOP	21 rue Malmifait 60 690 ROTHOIS		2015-0001	10 juillet 2025	
EARL CHEMIN DU CALVAIRE	53 la Neuve Rue 60 480 MAISONCELLE- TUILERIE		2015-0002	16 juillet 2025	
EARL Vieux Moulin	10 rue de l'Église 60 510 HAUDIVILLERS	03 44 48 10 25	2016-0003	10 février 2027	
SARL DUBUC vidange	9 rue des Bourdines 27200 VERNON		DDTM27/ SEBF/2022- 109	10 février 2027	Eure, Yvelines, Val d'Oise, Oise, Eure et Loire
Entreprise MAILLOT SAS	Parc des affaires voie du futur BP 229 27102 VAL DE	02 32 63 78 00	DDTM27/ SEBF/2021- 034	17/02/2031	Eure, Oise

Mise à jour le 04/08/2022

	REUILCedex				
Société WC LOC	Rue de la bleue du Nord 59300 VALENCIENNES		59-2017-069	14 mars 2027	
Société FONTAINE EPANDAGES	1 rue Sabine 02 490 MAISSEMY		02-2017-0041	25 octobre 2027	
EURL VEXIN VIDANGE	29 hameau de la Baguelande 27 700 LES ANDELYS		2017NENT2 71270	05 décembre 2027	
SAS ELECTRO-GROUPES	17 avenue du Général de Gaulle 60150 LONGUEIL ANNEL		2017-0001	9 janvier 2028	
Société SERVICES ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	6, avenue Jean Jaurés 91 SACLAS		2018- DDT91-SE- 202	16 avril 2028	
EARL Antoine DEBRUYNE et père	38bis, rue de la mairie 60130 SAINT REMY EN L'EAU	06 37 46 44 37 debruyne.antoine@orange.fr	2018-0001	9 mai 2032	Oise
EARL du plaçot	5, rue du plaçot 60860 PISSELEU		2018-0002	13 septembre 2028	
EARL du Ready	19, rue de la mairie 60130 ST REMY EN L'EAU		2019-0001	28 juin 2029	
Pascal VANDENBROUCKE	56, grande rue 60310 THIESCOURT	03 44 43 62 25 vandenbroucke2@wanadoo.fr	2020-0001	1 ^{er} juin 2031	Oise
COROT assainissement	ZA le bois noir 60250 BURY	03 44 27 85 54 contact@corot-assainissement.fr	2021-0001	9 mai 2032	Oise
Assai'ni'services	145 rue du pont des Retz 60750 CHOISY AU BAC	clientsassainiservices@gmail.com	2021-0002	25 novembre 2031	Oise, Aisne, Somme
SARL Barbillon	10 rue de la paturelle 60400 VILLE	03 44 09 24 20 pbarbillon@wanadoo.fr	2021-0003	15 octobre 2031	Oise
APH Environnement services	111 chemin de ronde 78290 Croissy sur Seine	01 76 21 62 30 aph@aphservices.fr	SE-2021-12-31-00003 PREF78	31 décembre 2031	Eure, Eure et Loire, Oise, Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Haut de Seine, Seine-St-Denis, Val de Marne, Val d'Oise
MSGD Assainissement	25 rue du grand cour 60480 Saint André Farivillers	06 76 88 35 12 msgd-assainissement@outlook.com	2022-0001	9 mai 2032	Oise

Mise à jour le 04/08/2022

Cérémonie du 11 novembre 2022

Après la traditionnelle cérémonie du 11 novembre et du moment de convivialité à la mairie, le banquet des seniors a eu lieu comme d'habitude à la salle des fêtes.



Aire de jeux pour enfants



L'extension de l'aire de jeux pour enfants a été ouverte à l'automne 2022.

Un trampoline et des jeux d'équilibre ont été ajoutés.



Noël 2022

Après le moment de convivialité du vendredi soir où les colis des séniors ont été remis, une distribution à domicile des cadeaux à certains séniors a été organisée le samedi matin.

Le samedi après-midi, après le spectacle théâtral à la salle des fêtes, le Père-Noël a remis à la mairie les présents aux enfants.

Nous sommes heureux de terminer l'année 2022 en distribuant quelques cadeaux aux aînés et aux plus jeunes.



Cérémonies des vœux 2023

La cérémonie des vœux a eu lieu le samedi 7 janvier.

C'était la première cérémonie post-covid, un résumé de l'action communale de ces trois dernières années a été fait et l'annonce des projets en cours.

Merci aux élus, aux Maires des environs et à Monsieur le Sénateur PACCAUD ainsi qu'à Madame BORGEO, Vice-Présidente du Conseil départemental qui représentait Madame la Présidente Nadège LEFEBVRE excusée.

Merci aux habitants présents pour leurs bonnes humeurs.



Comptes-rendus

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2022

Le huit juillet deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LECLERCQ, LIVET,
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : M. LAMY qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.

Absents : M. BEAUCOUSIN, M. TACK.

Secrétaire de séance : Mme Carla WIESNER

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 3/06/22.
- Tour d'horizon de l'actualité municipale.
- Délibération renouvellement convention USEP.
- Délibération contrôle plateforme élévatrice (choix prestataire)
- Point vidéoprotection conseil départemental.
- Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la taxe de péréquation est en augmentation par rapport à 2021. La commune percevra 32 909.67 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une nouvelle réglementation concernant les actes administratifs issus des réunions du Conseil est applicable depuis le 01 juillet 2022.

Le compte-rendu est supprimé.

Un procès-verbal (PV) de séance doit être rédigé et arrêté lors du commencement de la séance suivante par le Conseil municipal. Une fois arrêté, il sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Le PV sera publié (affichage dans le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie) dans la semaine qui suit la séance de son adoption.

Cette réglementation instaure un nouveau document appelé « liste des délibérations ». Cette liste contient comme son nom l'indique la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal et est publiée (affichage dans le panneau d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie) dans la semaine suivante.

Cette liste remplace l'ancien compte rendu.

Monsieur le Maire fait le point sur les incidents et troubles de voisinage ayant eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil municipal. Il explique qu'il fait « une patrouille » tous les soirs. Monsieur LIVET confirme le voir souvent le soir. Les troubles sont localisés impasse des coteaux et rue principale. Monsieur

le Maire explique l'altercation ayant eu lieu un matin lors du ramassage scolaire des enfants. Depuis ce jour, il va tous les matins et tous les soirs à l'arrêt de car de la rue principale afin d'intervenir en cas de problème. M. LIVET intervient pour demander que le Conseil municipal soit prévenu lors de cas comme cela, car Monsieur le Maire doit faire attention et ne pas y aller seul.

Monsieur le Maire a constaté un problème de visibilité au niveau du passage piétons en bas de l'impasse des coteaux à cause des véhicules stationnés dans la rue principale. Les propriétaires des véhicules ont été prévenus de leur responsabilité en cas d'accident.

Un dossier a été envoyé à la gendarmerie, aux services sociaux et à la SA HLM.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dossier de demande de subvention pour le city-stade et l'aire de fitness a été envoyé à l'Agence Nationale du Sport.

La commande des jeux supplémentaires pour l'aire de jeux a été envoyée à la société KOMPAN.

Animaux :

Monsieur le Maire fait le point sur ses dernières interventions. Un cheval sur la voie publique à 21 h 30, ramassage de paille sur la route ou recherche d'un perroquet gris du Gabon, qui est une espèce protégée. Le perroquet de Talmontiers a été retrouvé à Chaumont en Vexin.

Organisation mairie :

Monsieur le Maire demande qui sera présent cet été afin d'organiser la mairie.

Le secrétariat de mairie sera fermé du 01 août au 28 août 2022.

Les permanences des élus ne seront pas assurées les vendredis 5, 12 et 19 août.

Les permanences de monsieur le maire ne seront pas assurées les mardis 2, 9 et 16 août.

Organisation du repas du 13 juillet et de la cérémonie du 14 juillet :

Monsieur le Maire explique que les musiciennes arrivent à 18 h.

Toutes les personnes extérieures au village sont acceptées.

Un rendez-vous à 10 h le 13 juillet est fixé pour l'installation de la salle des fêtes.

La commune n'a pas de percolateur et utilisera les cafetières de la salle des fêtes.

La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11 h et sera suivie d'un moment de convivialité à la mairie.

Administrés :

Un administré, habitant à côté de la salle des fêtes dont la maison est en vente, est venu en mairie se plaindre des nuisances sonores.

Il a envoyé un courrier concernant le limiteur de son de la salle des fêtes.

Le limiteur ne fonctionne plus et va être réparé.

Cet administré demande que la climatisation soit installée dans la salle des fêtes afin d'éviter que les gens ouvrent les fenêtres. Cette proposition n'est pas retenue.

Monsieur MARTINEZ demande la vérification des normes obligatoires à respecter. Il pense qu'il y a un système de coupure automatique du son en cas d'ouverture des portes qui est déjà installé.

Monsieur le Maire va faire réviser toutes les installations.

Monsieur le Maire fait lecture d'un sms reçu sur son téléphone portable concernant la sécurisation du rond-point du But David. Une réponse va être faite à l'administré par écrit.

La sécurisation de cette intersection a été demandée par de nombreux administrés pour prévenir de la vitesse excessive de certains véhicules.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une administrée a obtenu la mention « très bien » au baccalauréat et elle bénéficiera de la carte-cadeau offerte pour la féliciter.

Si d'autres administrés sont concernés, ils doivent se faire connaître en mairie.

Monsieur le Maire souhaite relancer le concours de fleurissement du village sous une nouvelle forme. Le jury sera composé des membres du Conseil municipal. Il faudra réfléchir à son organisation pour mise en place l'année prochaine.

École :

Monsieur le Maire explique que l'expert est enfin passé. Le devis de la société BOURNIZIZEN a été retenu et Groupama va nous rembourser la totalité des frais engagés.

Réseau mobile :

La société SFR a pris contact avec la mairie, car elle est en recherche de terrain pour implanter une nouvelle antenne réseau d'ici 2023. Des sociétés ont racheté les contrats de location des antennes actuelles et SFR essaie de trouver une solution de repli pour éviter que nous nous retrouvions en zone blanche. SFR contactera directement les particuliers dont les terrains pourraient leur convenir.

Emploi :

Des renseignements vont être pris pour connaître les aides à l'embauche dont pourrait bénéficier la mairie si elle embauche un agent technique en renfort.

Monsieur le Maire va faire appel à M. DROUARD pour l'entretien des chemins communaux en attendant que la commune puisse acheter un petit tracteur.

24-2022 – DELIBERATION RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'USEP.

Monsieur le Maire présente la convention pour le renouvellement de l'adhésion à l'USEP.

En raison de la baisse des adhérents pour l'année 2021/2022, l'USEP a dû augmenter la cotisation à 360 € par cycles contre 330 €. Le montant pour l'année de cotisation est de 1 800 € au lieu de 1 650 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'École du Sport et de la Citoyenneté USEP, mise en œuvre par l'association USEP du Pays-de-Bray-Epte, déclarée en préfecture de l'Oise le 29 décembre 1998.

Les enfants de la maternelle au CM2, licenciés à l'USEP, pourront participer aux activités sportives proposées par l'USEP et animées par un animateur breveté titulaire du BPJEPS.

La commune s'engage à payer la somme de 360 € pour chacun des 5 cycles de 7 semaines, soit 1 800 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération concernant le choix du prestataire pour le contrôle de la plateforme élévatrice de la salle des fêtes :

Les devis des entreprises « libre accès » et « Socotec » sont présentés.

Le premier comprend un contrat d'entretien en plus du contrôle.

Le second ne comprend que le contrôle.

Mme WIESNER remarque que l'entreprise « libre accès » est la société qui a installé la plateforme ce qui peut être pratique en cas de panne.

M. MARTINEZ relève un grand écart de tarif entre les deux devis.

Après en avoir discuté, le report de cette délibération est pris, car les conseillers veulent des précisions sur les habilitations l'entreprise « libre accès » pour faire les contrôles.

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire fait le point sur le rendez-vous avec le département concernant la mise en place de la vidéoprotection.

La commune doit installer les caméras et le département récupère les flux informatiques.

Monsieur le Maire n'est pas certain que cela soit utile à la commune.

M. LIVET est contre l'implantation de nouvelles caméras qui aidera pas à résoudre les délits. C'est plutôt l'éclairage qui repousse les cambriolages.

Questions diverses :

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le vendredi 16 septembre.

Une réunion publique d'information sur les projets de travaux aura lieu à la salle des fêtes en octobre.

Monsieur LECLERCQ intervient pour demander l'achat d'un escabeau sécurisé pour l'agent technique. Monsieur MARTINEZ propose de faire une location ponctuelle en cas de besoin.

Monsieur le Maire préfère l'achat, car au bout de trois utilisations, il sera rentabilisé.

La séance est levée à 21 h 05.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2022

Le seize septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LECLERCQ,

Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.

M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. LIVET pour voter en son nom.

M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.

Absent : LAMY Philippe, LIVET Lorry

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 8/07/22.
- Tour d'horizon de l'actualité municipale.
- Rentrée scolaire 2022
- Rapport visite de la conseillère des finances publiques aux décideurs locaux de la CCPB.
- Travaux 2022.
- Délibérations projets travaux 2023 (école, garage communal, aménagement RD 102, City stade et aire de fitness).
- Projet de Monsieur X concernant les eaux pluviales.
- PLUIH
- Péril ordinaire / péril imminent Rue principale.
- Délibération choix prestataire plateforme élévatrice.
- Délibération récompense lauréat.
- Délibération Noël.
- Délibération RASED.
- Questions diverses.

Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil municipal ne peut pas se réunir. Une nouvelle date de réunion devra être fixée.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2022

Le vingt septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LECLERCQ,

Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mme. WIESNER pour voter en son nom.

M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.

M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.

Absent : LIVET Lorry.

Secrétaire de séance : Philippe LAMY.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 8/07/22.
- Tour d'horizon de l'actualité municipale.
- Rentrée scolaire 2022
- Rapport visite de la conseillère des finances publiques aux décideurs locaux de la CCPB.
- Travaux 2022.
- Délibérations projets travaux 2023 (école, garage communal, aménagement RD 102, City stade et aire de fitness).
- Projet de Monsieur X concernant les eaux pluviales.
- PLUIH
- Péril ordinaire / péril imminent Rue principale.
- Délibération choix prestataire plateforme élévatrice.
- Délibération récompense lauréat.
- Délibération Noël.
- Délibération RASED.
- Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Lors du week-end du 14 juillet, un tracteur a arraché les fils téléphoniques route du Fil, privant plusieurs personnes de téléphone et d'internet pendant plusieurs jours.

Malheureusement, lors de cette même période, la téléphonie mobile était en panne.

Aucun moyen de communication n'était alors possible pendant cette période de canicule. Seul le numéro d'urgence 112 fonctionnait.

Monsieur le Maire a alerté la Préfecture et deux de nos sénateurs sur ce problème. Seuls les sénateurs nous ont répondu et ont relayés notre préoccupation à la Préfecture. Leurs lettres ont été communiquées au Conseil municipal.

Monsieur le Maire revient sur l'incident qui a eu lieu le 17 août dans la rue principale.

Un conducteur d'un véhicule circulant, rue principale a suscité l'inquiétude du premier adjoint (en charge cette semaine d'août) et de plusieurs administrés.

En effet, le conducteur semblait être en état d'ébriété. Les gendarmes ont été contactés.

Les gendarmes qui sont intervenus ont dû demander des renforts face à l'agressivité des personnes contrôlées.

Plusieurs administrés ont contacté la mairie afin de demander l'organisation d'un groupement d'achat de fioul, de pellets et de bois de chauffage.

Le service juridique de l'Union des Maires de l'Oise a été contacté afin de vérifier la légalité de cette opération qui serait organisée par la commune.

La réponse est claire, la commune n'a aucune compétence légale pour organiser une telle opération.

En revanche, la municipalité peut prêter son concours logistique à tout organisateur privé, habitant de Puiseux, souhaitant mettre sur pieds une telle action : mise à disposition de la photocopieuse, mise à disposition d'un local pour recevoir les personnes intéressées.

Un mail groupé va être envoyé aux administrés.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des lettres de remerciement de la Croix Rouge et des Restaurants du Cœur après le versement des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement sur les trottoirs est interdit ainsi qu'au bord des carrefours et sur les passages piétons.

Il s'agit d'une simple application du code de la route.

En cas d'accident, les propriétaires des véhicules sont civilement et pénalement responsables.

Pour améliorer la sécurité routière de la RD 102 dans la traversée du village, une étude d'aménagement de la RD102 sera réalisée dès l'obtention de la subvention. L'étude de notre dossier de demande de subvention est prévue fin septembre.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de l'article 109 de la loi de finances pour 2022, complétée par l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui oblige le reversement à la Communauté de communes de toute ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune.

Sur le conseil d'experts fiscaux, cette obligation peut être aménagée ou refusée en fonction de l'entretien ou de l'installation de bâtiments/équipements intercommunaux sur le territoire de la commune.

Or, la commune de Puiseux n'a ni équipement ni bâtiments intercommunaux sur son territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sans les conditions actuelles, refuse le reversement de la taxe d'aménagement.

Ce point sera discuté lors du prochain Conseil communautaire.

Rentrée scolaire 2022 :

Madame WIESNER fait un point sur la rentrée scolaire 2022 qui s'est bien passée.

Elle fait le point sur les impayées de cantine et de garderie des familles du village.

Une famille n'a toujours pas fait le dossier de demande de carte pour le transport scolaire de la région.

25-2022 : Délibération choix prestataire de service pour la plateforme élévatrice.

Monsieur le Maire apporte les précisions demandées par les conseillers municipaux lors de la précédente réunion.

La société « Libre accès » a fourni les documents attestant sa capacité à contrôler la plateforme élévatrice.

Monsieur le Maire représente les devis de la société « SOCOTEC » et de la société « Libre accès » (société installatrice de la plateforme).

La société SOCOTEC propose d'effectuer les deux contrôles annuels obligatoires de la plateforme et la société « Libre accès » propose un contrat d'entretien en plus des contrôles annuels obligatoires.

Monsieur LAMY fait remarquer que la plateforme étant encore sous garantie, il n'est peut-être pas nécessaire de souscrire tout de suite à un contrat d'entretien. Il serait plus judicieux de faire intervenir la société « SOCOTEC » pour effectuer les deux contrôles obligatoires annuels le temps de la garantie et de souscrire au contrat d'entretien avec la société « LIBRE ACCES » par la suite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire intervenir la société SOCOTEC tant que la plateforme est sous garantie puis de souscrire au contrat d'entretien lorsque la garantie aura expiré (de nouveaux devis seront demandés à ce moment-là).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

26-2022 : Délibération récompense lauréat.

La commune a reçu un courrier de l'Agglo du Beauvaisis nous informant qu'une lauréate du

BACCALAUREAT, habitant Puiseux en Bray, avait obtenu la mention « TRES BIEN » en juin 2022.

Plusieurs demandes de parents ont été reçues en mairie pour demander si cette récompense pouvait être étendue aux autres mentions.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il serait d'accord pour reconduire la récompense pour les personnes obtenant une mention « TRES BIEN » au BAC, au CAP et au DNB et s'il est possible de l'élargir aux autres mentions.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer une carte-cadeau d'un montant de 50 € pour les lauréats ayant obtenus la mention « Très Bien » et d'un montant de 30 € pour les lauréats ayant obtenus la mention « Bien ».

Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier de cette récompense, il faut présenter en mairie le relevé de notes obtenues aux examens et la copie de la carte d'identité.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

27-2022 : Délibération cadeaux Noël aînés, enfants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'offrir une carte cadeau d'une valeur de 40 € pour les Aînés âgés de plus de 65 ans. (88 cartes-cadeaux)
- D'offrir comme chaque année un colis aux aînés âgés de plus de 65 ans. (65 colis pour les aînés seront distribués : 23 couples – 42 personnes seules)
- D'offrir un jouet d'une valeur de 40 € enfants de la commune âgés de 0 à 10 ans. (42 enfants)

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

28-2022 : Délibération travaux voirie et bâtiment 2023.

Monsieur le Maire récapitule les différents projets de la commune. Tous ne pourront pas être menés à bien en même temps.

Il propose pour l'année 2023 de :

- Lancer l'étude pour la construction d'un garage communal et demander les subventions au Conseil départemental et à la Préfecture.
- Réaliser l'étude d'aménagement de sécurité de la RD 102 via l'ADTO, car la subvention demandée au Conseil départemental l'année dernière a été accordée.
- Réaliser le city-stade et de reporter le projet d'aire de fitness, car la subvention accordée est de 50 % et non de 80 %. Une demande de subvention complémentaire va être demandée à la Région HAUTS DE FRANCE.
- Lancer la procédure pour la vente du bâtiment de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Délibération RASED.

Après vérification, la convention se reconduit par tacite reconduction depuis la délibération prise en 2020, il n'y a donc pas besoin de reprendre de délibération.

Rapport de la visite de la conseillère des finances publiques aux décideurs locaux de la CCPB :

Depuis le 01 septembre 2022, Madame LEDRU (ex. responsable du service de gestion comptable de Chaumont en Vexin) remplace Mme KUBIAK.

Mme LEDRU est venue le 7 septembre pour faire une analyse de la situation financière de la commune.

La situation est satisfaisante, la commune est bien notée au niveau des services de la DGFIP.

La commune n'a pas d'emprunt pour le moment, mais ne doit pas s'interdire d'y avoir recours à l'avenir.

Travaux 2022 :

Les travaux de voirie du Mont Marlet vont bientôt commencer.

Ils auraient dû avoir lieu cet été, mais le dossier d'appel d'offres a pris du retard.

C'est la société MEDINGER qui a été retenue lors de l'appel d'offres.

La société KOMPAN a été contactée pour l'installation des nouveaux jeux pour enfants.

La pose de ces jeux aura lieu en octobre.

Le contrôle des nouveaux jeux, une fois posés, est prévu.

Monsieur le Maire espère que l'aire de jeux pourra ouvrir pour les vacances scolaires d'automne.

Projet concernant les eaux pluviales :

Monsieur le Maire expose la requête de Monsieur X concernant l'aménagement de la parcelle communale devant sa propriété pour traiter le ruissellement des eaux pluviales. Le croquis a été fourni aux conseillers avec la convocation.

Monsieur X souhaite rehausser le seuil de son portail, enlever la haie végétale et la remplacer par une clôture rigide avec un soubassement en béton.

L'avis de l'Assistance Départementale aux Territoires de l'Oise a été demandé. Il déconseille ces travaux et conseille la réouverture de la mare rebouchée.

Les problèmes de ruissellement ne peuvent être traités au coup par coup mais de manière plus globale sur la commune.

Des études sont en cours via la CCPB concernant ce sujet avant la réalisation de travaux de plus grande ampleur.

Le conseil refuse d'intervenir sur la partie communale et refuse toute participation financière à ces travaux.

Il met également en garde Monsieur X contre toutes conséquences négatives pour la partie communale découlant des travaux engagés sur sa propriété.

Toutes les formalités d'urbanisme devront être respectées concernant les travaux sur sa propriété. Il devra, le cas échéant, déposer une ou des demandes de déclaration de travaux qui seront étudiées par le service urbanisme de la CCPB.

PLUIH :

L'enquête publique est terminée et les rapports des commissaires enquêteurs ont été remis en mairie.

Ils sont disponibles soit sur papier soit sur Internet sur le site CCPB.

Concernant Puisseux en Bray, les requêtes déposées par les administrés ont, pour la plupart, été rejetées.

Ce qui est le cas pour la plupart des communes.

Une conférence des Maires aura lieu le 3 octobre à la CCPB pour exposer les conclusions des rapports.

L'étape suivante sera le vote du Conseil communautaire qui se prononcera pour ou contre le projet de PLUIH tel qu'il nous a été présenté.

De nombreux maires sont extrêmement réservés sur ce projet.

Péril ordinaire/péril imminent Rue principale :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va demander la nomination d'un expert par le Tribunal Administratif afin d'entamer une procédure de péril imminent concernant le bâtiment fortement délabré sis 7 rue principale.

À part une sécurisation temporaire assurée par la pose de tôles « bac acier », aucune décision pérenne n'a été prise par les propriétaires.

Nos premiers échanges avec ces derniers datent de 2014 et un arrêté de péril ordinaire a été pris en janvier 2020.

Depuis lors les conditions climatiques ont contribué à dégrader davantage le bâtiment.

L'avis de l'expert nommé par le Tribunal Administratif nous indiquera la procédure à suivre dans les semaines qui viennent.

Questions diverses :

Monsieur TACK a transmis à Monsieur le Maire trois questions :

Il a vu dans la presse qu'un poste de téléconsultation médicale avait été installé à la mairie de Labosse. Il demande s'il serait possible d'envisager la même chose à Puiseux.

Renseignement pris, la société MEDADOM a bien installé une borne de téléconsultation à Labosse.

Cependant un tel équipement requiert une pièce dédiée pour plus de confidentialité et la présence d'une personne pour la manipulation et la désinfection des appareils.

Le dispositif « medadom » est accessible sur tout ordinateur ou smartphone.

Monsieur TACK demande si la commune envisage d'installer un distributeur à pain comme celui de Lalande en son. Aucune demande en ce sens n'a été formulée par un boulanger. Pour le moment, le boulanger de Saint Germer fait une tournée. L'avenir nous dira ce qu'il convient de faire.

Monsieur TACK demande ce que la commune envisage de faire pour réduire sa dépense en électricité.

Le Conseil va réexaminer de très près les factures d'énergie de la commune à la lueur des augmentations de coût prévu.

Le SE 60 est intervenu il y a quelques années afin de changer une partie des ampoules de l'éclairage public.

L'éclairage public est déjà coupé la nuit. Peut-être serait-il possible d'avancer l'heure de la coupure de l'éclairage public.

Le SE 60 va être contacté afin de voir comment nos installations peuvent être encore améliorées.

La séance est levée à 21 h 40.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4/11/2022

Le quatre novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, MARTINEZ, LAMY, LECLERCQ, LIVET
Mmes WIESNER, DE ANGELIS.

Absents excusés : Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à M. MOISAN pour voter en son nom.

M. BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mme. WIESNER pour voter en son nom.
M. TACK qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Carla WIESNER.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 20 septembre 2022.
3. Actualités.
4. PLUIh.
5. Dépenses d'énergie (SE 60).
6. Travaux (voirie, réparation école suite chute d'arbres de la voisine).
7. ADTO (sécurité routière RD 102, construction garage communal).
8. Délibération autorisant les demandes de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental pour le City-stade.
9. Délibération choix prestataire vente bâtiment école.
10. Délibération tarifs location salle des fêtes.
11. Délibération carte cadeaux Noël pour le personnel.
12. Organisation Noël.
13. Organisation 11 novembre.
14. Questions diverses.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de la famille BONISSENT et leur présente de nouveau leurs condoléances.

Péril :

Les pouvoirs de police du Maire lui confèrent la responsabilité de la sécurité dans le village, il fait part au Conseil municipal de la mise en route de la procédure d'urgence (anciennement procédure de péril imminent) concernant le bâtiment sis 7 rue principale. Cette procédure nécessite la nomination d'un expert par le Tribunal administratif d'Amiens. C'est sur la base du rapport de l'expert que l'arrêté de procédure d'urgence sera fait.

Les consorts PIAT devront effectuer les travaux prescrits par l'expert dans un délai donné par la mairie. S'ils ne le font pas, la mairie sera obligée par la loi d'exécuter les travaux et émettra des titres pour se faire rembourser le coût des travaux par les consorts PIAT.

La procédure de recouvrement est longue et donc, l'impact sur notre budget sera loin d'être négligeable. Il serait grand temps que les consorts PIAT assument leurs responsabilités.

Le passage de l'expert est prévu le 2/11. La facture de son passage sera à la charge de la commune.

Monsieur LAMY précise que le bâtiment est dans le périmètre de sécurité de la RD102. Si le département intervient peut-être que les consorts PIAT agiront plus vite.

Monsieur le Maire va prendre contact avec Mr LANGLOIS de l'UTD.

Nuisances :

Des nuisances sonores ont été constatées impasse des coteaux et certains voisins se sont plaints.

La SA HLM a été prévenue.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation d'un administré qui est suivi par la mairie, les services sociaux et la gendarmerie.

Le SIRS est en attente de document concernant l'inscription d'un enfant au service de ramassage scolaire. L'assistante sociale qui suit la famille a été prévenue par la mairie, mais ne nous a pas donné de nouvelles pour le moment.

Un conflit de voisinage au bas du Fil a été rapporté à la mairie concernant un problème de chien bruyant. Une altercation a eu lieu et des plaintes à la gendarmerie ont été déposées.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un cambriolage a eu lieu rue principale chez un particulier.

Téléphonie mobile :

Les sociétés SFR / IVORY nous ont informés qu'elles allaient installer une nouvelle antenne téléphonique et démonter celle déjà installée.

Nous les remercions de cette information et rappelons que la téléphonie ne relève pas de la compétence de la mairie.

Église :

Lors du congrès de l'Union des Maires de l'Oise, la société HUCHEZ a été contactée.

Cette société propose de venir contrôler la structure du clocher et le bon fonctionnement des cloches.

Monsieur le Maire précise que le clocher n'a pas été contrôlé depuis longtemps et qu'il serait bon d'effectuer ce contrôle.

Le Conseil municipal donne son accord pour réaliser ce contrôle.

ESAT :

L'ESAT a adressé un courrier d'information à la commune précisant que les tarifs allaient augmenter de 6 % en 2023. Monsieur LAMY propose que l'ESAT s'occupe aussi du fleurissement du monument aux morts.

Taxe aménagement :

Une nouvelle loi est a été votée concernant les taxes d'aménagement.

Jusqu'à maintenant, lorsqu'une nouvelle construction était faite, une taxe d'aménagement était perçue par la commune (taux de 3 %).

Cette nouvelle loi instaure le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, c'est-à-dire à la communauté de communes.

Ce reversement peut se faire partiellement ou en totalité selon les équipements intercommunaux implantés dans la commune dont le coût de fonctionnement est assumé par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord pour reverser la taxe d'aménagement, car la communauté de communes n'a aucun équipement dont le coût de fonctionnement est à sa charge dans la commune.

Monsieur MARTINEZ explique que lors du dernier Conseil communautaire, la CCPB a proposé deux choix de taux de reversement : 50 % pour la CCPB et 50 % pour les communes ou 60 % pour la CCPB et 40 % pour les communes.

Les conseillers communautaires n'ont pas été d'accord et ont proposé soit 99 % pour les communes et 1 % pour la CCPB ou 95 % pour les communes et 5 % pour les communes.

Le vote de la délibération intercommunale a été reporté.

Depuis cette réunion, l'application de cette loi a été suspendue par l'État.

Médecin :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau médecin va venir s'installer à Saint-germer-de-Fly. Il est possible de s'inscrire sur une liste d'attente à la pharmacie de Saint-germer-de-Fly.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat (PLUIh):

Le PLUIh a été adopté lors du conseil Communautaire du 26 octobre 2022 avec 26 voix « POUR » et 7 voix « CONTRE ».

Monsieur le Maire précise qu'il a voté contre le projet.

L'enquête publique qui a précédé ce vote fait ressortir un certain nombre de critiques et d'anomalies.

À l'origine, on avait expliqué aux maires que le PLUIh intégrerait les PLU et les cartes communales avec quelques modifications marginales.

En fait, deux lois récentes ont modifié la donne.

Certains terrains, en dépit des protestations du Maire, ont été déclassés, dont une « dent creuse », alors même que les « dents creuses » devaient rester en zone constructible.

De plus, le vote du PLUIh abroge automatiquement notre carte communale dont nous ne pouvons plus nous prévaloir.

En outre, le règlement d'urbanisme a été largement modifié et impose de nombreuses contraintes.

Les propriétaires en désaccord avec le PLUIh peuvent déposer un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Monsieur LIVET trouve qu'il n'y a pas d'égalité entre les différents territoires quand on voit le projet de construction de la commune d'Éragny-sur-Epte.

Dépenses d'énergie (SE 60) :

Une distribution de documents concernant la consommation électrique de la commune est faite aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous avec le SE 60 aura lieu le 15 novembre prochain pour faire un point sur les possibilités d'aménagements pouvant réduire notre consommation.

Monsieur le Maire propose de réunir une réunion de commission « travaux » le 18 novembre à 19 h.

Il précise que si la commune ne bénéficie pas d'un bouclier énergétique, il faudra multiplier de 4 à 6 notre budget dépenses énergétiques.

Travaux :

- Travaux du Mont Marlet :

La société MEDINGER n'a pas été à la hauteur.

La préparation et l'organisation des travaux ont connu plusieurs retards (livraison des cailloux pas faite puis livraison des mauvais cailloux).

Malgré les informations données en amont, plusieurs administrés se sont plaints de ces travaux et pour certains pas de manière très peu amène...

Monsieur le Maire a dû intervenir, car la société MEDINGER a détérioré certains abords de champs.

Le résultat des travaux ne nous satisfait pas.

Un rendez-vous pour effectuer la réception des travaux a été demandé en présence de la nouvelle chargée de mission travaux de la CCPB.

La liste des travaux à reprendre a été dressée.

La société MEDINGER a été prévenue que les factures ne seraient pas payées avant que ces travaux ne soient effectués et les tas de cailloux laissés sur la place de l'église enlevés.

Ces travaux ont été mutualisés par Monsieur DESCHAMPS de la CCPB avant son départ en retraite.

Malheureusement, la fin des travaux n'a pas fait l'objet d'un suivi suffisant.

- École :

La réparation du toit des bâtiments annexes de l'école endommagé par la chute d'un arbre, l'artisan n'a pas pu les commencer, car il est en attente des matériaux.

- Mise en sécurité de la RD 102 :

Une étude de la circulation va être faite par l'ADTO.

Le conseil Départemental nous subventionne cette étude à hauteur de 38 %.

Une fois cette étude effectuée, des préconisations seront émises. Il faudra signer une convention avec le Département pour que la commune puisse effectuer les travaux d'aménagement de sécurité routière préconisés.

- Garage communal :

L'étude est en cours à l'ADTO. Le résultat nous parviendra en janvier 2023.

29- Délibération autorisant les demandes de subventions à la Préfecture et au Conseil Départemental pour le city-stade :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obtention d'une subvention pour la construction du city-stade à hauteur de 50.29 %

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander à la Préfecture et au Conseil départemental des subventions afin de compléter le financement dans la limite de 80 % de la dépense.

Le Conseil municipal approuve cette demande et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions à la Préfecture et au Conseil départemental pour la réalisation des travaux.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Une réunion avec les futurs utilisateurs devra être faite afin de les associer au projet.

Monsieur LIVET va préparer le texte d'invitation à la réunion.

Un mail à la société installatrice du city-stade va être fait afin d'obtenir un plan 3D du projet en vue de sa projection lors de la réunion.

Délibération choix prestataire vente bâtiment école :

Avant de procéder à la vente du bâtiment de l'école, il est obligatoire de déclasser le bâtiment du domaine public de la commune vers le domaine privé.

Pour pouvoir déclasser ce bâtiment, il est nécessaire d'obtenir un avis favorable de la Préfecture.

Un courrier a été adressé à la Préfecture le 04 octobre 2022.

Une relance a été envoyée le 24 octobre 2022.

À ce jour, la Préfecture ne nous a pas donné réponse.

Nous envisageons de saisir les Sénateurs BASCHER et PACCAUD de ce blocage administratif.

Pour le moment, deux sociétés ont été contactées sur les conseils de notre ancienne conseillère aux décideurs locaux de la DGFIP.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération en attendant d'obtenir plusieurs estimations.

Délibération tarifs location salle des fêtes :

À ce jour, la location de la salle des fêtes est de 225 € le week-end pour les habitants de Puiseux-en-Bray et 450 € pour les non-habitants de Puiseux-en-Bray.

Au vu du coup de l'énergie Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite augmenter ces tarifs.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de reporter cette décision en attendant d'avoir plus d'informations sur les coûts de l'énergie pour 2023.

Monsieur le Maire en profite pour informer le Conseil municipal que le tarif de l'eau va augmenter en 2023 pour la commune de Puisseux-en-Bray alors qu'il avait déjà augmenté en 2022.

La CCPB souhaite lisser le tarif de l'eau de toutes les communes.

30-2022 – Délibération carte-cadeaux Noël du personnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'offrir une carte-cadeau de 60 euros au personnel communal afin de les remercier pour le travail de l'année écoulée (Mmes GUEULLE, REPIR, OSSENT, et Mr DELILLE).

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Organisation Noël :

Les colis et bons d'achat des aînés seront remis le vendredi 16/12 de 18 h à 19 h 30 pour ceux qui le souhaitent autour d'un moment de convivialité.

Une livraison est proposée le samedi 17 décembre de 10 h à 12 h.

Le spectacle des enfants aura lieu à la salle des fêtes le samedi 17 décembre à 14 h.

Après le spectacle, les enfants auront rendez-vous avec le Père-Noël à la mairie pour la remise de leurs goûters et de leurs cadeaux.

Le retrait des cadeaux des enfants et des colis des aînés est possible jusqu'au 31 janvier 2023 maximum.

Organisation 11 novembre :

Une plaque de remerciements pour services rendus à la commune sera déposée sur la tombe de Michel BONISSENT avant la cérémonie officielle.

Un rendez-vous est fixé à 10 h le 11 novembre pour finaliser la préparation de la cérémonie, du moment de convivialité et du repas des aînés.

Questions diverses :

Monsieur LIVET fait part de son ressenti concernant le « mot du Maire », paru dans le petit journal de cet été, qui lui semblait un peu sec.

La séance est levée à 22 h 10.

Informations SACPA



GROUPE SACPA

Centre animalier de Beauvais

Rue de la Cavée aux Pierres - 60000 BEAUVAIS
Tel. 03.44.08.42.85 Fax. 03.44.08.42.85

Département de L'Oise

Horaires d'ouverture au public sauf jours fériés

Lundi au vendredi : 10h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30
et le Samedi de 10h00 à 12h30

Les demandes d'interventions seront
faites uniquement par les services habilités

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des horaires d'ouverture

Les prestations du Groupe SACPA sont assurées 24h/24 et 365 jours/365.
Un service de permanence permet la continuité du service en dehors des heures d'ouverture.

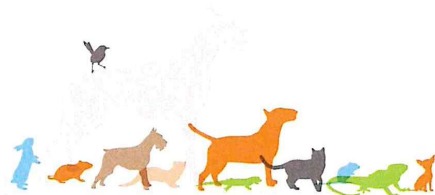
Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :
Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.
Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.



Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2023

Forfait fourrière	94,00€ *
Identification puce électronique	72,00€
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :	
Pour un animal mordeur ou griffeur	84,00€
Vaccin rage + passeport	44,00€

Si l'animal nécessite des soins particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.
Les animaux peuvent être réacheminés chez les particuliers si ils ne sont pas en mesure de se déplacer.

(*) Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 9,50€ TTC pour les chats et 15,50€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

SAS SACPA – Siège social : 12, place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
Tél : 05.53.89.60.59 - Fax : 05.53.93.90.38 - contact@sacpa.fr
Capital de 455 100 EUROS – SIRET : 393 455 316 00470 – NAF 9609Z
www.groupesacpa-chenilservice.fr

Alerte citoyens



Alerte Citoyens
votre mairie vous informe !



Mieux communiquer avec nos citoyens

Chers habitants,

Grâce à un système innovant, la mairie va pouvoir vous diffuser rapidement et gratuitement des alertes et des informations sur votre téléphone, et ce en fonction de vos centres d'intérêt.

Coupon-réponse à renvoyer en mairie

Commune de

NOM

Prénom

Téléphone

Adresse e-mail

Adresse postale

Je souhaite également recevoir les informations suivantes :

- Informations COVID-19
- Vie de la commune (Fête des voisins, brocante, arbre de Noël...)
- Réseaux de distribution (Electricité, eau, Internet, téléphone...)
- Risques météorologiques (Inondation, canicule, tempête...)
- Circulation, stationnement (Travaux, accidents, routes barrées...)
- Vie scolaire (Informations diverses...)
- Sécurité (Informations diverses...)

Le service « Alerte Citoyens » est un service gratuit. Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, vous avez un droit d'accès et de rectification sur simple demande auprès de la mairie concernant les données et la finalité du traitement.

Vous pouvez vous désinscrire en utilisant le site Web ou auprès de votre mairie.

Les données collectées ne seront en aucun cas transmises à des tiers pour une utilisation commerciale.

Ce service est édité par la société OLTYS SAS, 5 rue de Maidstone, 60000 Beauvais, et distribué par l'Adico, 2 rue Jean Monnet PAE du Tilloy, 60000 Beauvais

L'information gratuitement et directement dans votre poche !

Activités et Services du Centre Social Rural

Les activités & Services

du Centre Social Rural « François Maillard »



A.L.S.H

Accueils de Loisirs Sans Hébergement

3-11 ans

Mercredis et/ou Vacances scolaires :
Cuigy en Bray, La Chapelle aux Pots,
La Bosse, Le Coudray St Germer,
Ons en Bray et St Germer de Fly



JEUNESSE

Actions citoyennes et solidaires

11-14 ans & 14-18 ans

Sports, loisirs, ateliers, sorties, visites,
séjours, actions solidaires
et chantiers jeunes
sur tout le territoire de la CCPB



POINT ECOUTE

Soutien, accompagnement
et écoute psychologique

Pour toute la famille

2 fois/mois le mercredi
de 16h00 à 18h00, une psychologue
est présente dans nos locaux.
Uniquement sur RV



ANIMATIONS FAMILLES

Ateliers, sorties, temps d'échanges

Pour toute la famille

Animations culturelles et ludiques
tout au long de l'année :
Bibliothèque, ateliers, sorties...



MEDIATION NUMERIQUE

Pour toute la famille

En partenariat avec La Poste et les
communes, accompagnement du public sur des
demandes administratives en ligne dans les
agences postales communales :
Talmontiers (le Mercredi matin)
Ons en Bray (le Jeudi matin) et
St Germer de Fly (le vendredi matin)



ATELIERS NUMERIQUES SENIORS CONNECTES

Seniors

Pour lutter contre la fracture numérique
Animation d'ateliers d'initiation
et mise à disposition de tablettes
« Ardoiz » de La Poste
pour une durée déterminée



MONALISA

Mobilisation Nationale
contre L'isolement et la Solitude
des personnes Âgées

Seniors

Porté par le Conseil Départemental de
l'Oise et déployé par le Centre Social.
Lutte contre l'isolement des seniors
en soutenant et suscitant
l'engagement bénévole de proximité.
Visites de convivialité sur Rendez-Vous :
promenades, jeux de société, moments
partagés autour d'un thé ou d'un café...



PREVENTION & PERTE DE L'AUTONOMIE

Ateliers, moments conviviaux
et temps d'échanges

Seniors

Avec l'appui du Conseil Départemental
et de la Conférence des Financeurs :
Temps d'animation de lutte
contre l'isolement et de prévention
de la perte d'autonomie
Programme selon calendrier :
Ateliers mémoire, ateliers équilibre, sor-
ties culturelles, ateliers créatifs ...



TRANSPORT

Aide à la mobilité
Transport collectif et individuel

Particuliers, associations
Institutions et collectivités locales

Transport collectif du Pays de Bray
Mise à disposition de
véhicules 5 et 9 places,
minibus 15 places et car de 55 places
Devis sur demande
Transport solidaire
Transport à la demande (service payant)
Système de transport basé sur
la solidarité et le volontariat

Envie de partager, d'accompagner, de s'investir ...

Devenez bénévole au Centre Social Rural (visites de convivialité, transport
solidaire, transport à la demande...)

Association du Centre Social Rural Intercommunal « François Mail-
lard » 4, rue des écoles 60850 Le Coudray St Germer
☎ : 03.44.81.83.00 - ✉ : csr.francois.maillard@wanadoo.fr
Site : centresocialmaillard.com



SERVICES & PERMANENCES

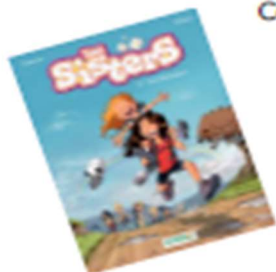
au CENTRE SOCIAL RURAL

 <p>Maison de l'Emploi et de la Formation Le Centre Social Rural au grand Nord-Picardie (tout le monde s'y retrouve)</p>	<p>La Maison de l'Emploi et de la Formation Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 La MEF est à la disposition de tous les publics (étudiants, demandeurs d'emploi, salariés ou entrepreneurs) avec ou sans rendez-vous, pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi et les informer sur les droits à la formation.</p>	<p>Laura Nantier Christelle Mille ☎ : 03 44 81 76 00 ☎ : 03 60 56 60 60</p>
 <p>Carsat Régionale de Sécurité Nord-Picardie</p>	<p>Assistante de Service Social - Le mercredi de 9h30 à 12h00 Le service social de la Carsat Nord Picardie est un service spécialisé dans le domaine de la santé. Il s'adresse aux assurés du régime général et à leurs ayants droit, confrontés ou susceptibles de l'être, à un problème de santé ou de perte d'autonomie. Sur Rendez-Vous</p>	<p>Marion Balaguy ☎ : 03 20 05 62 70</p>
 <p>PMI Protection Maternelle et Infantile</p>	<p>Permanences de la PMI - selon calendrier ● Les groupes parents-enfants Temps de rencontre, d'échanges et de jeux destinés aux enfants de moins de quatre ans accompagnés de leurs parents et animés par des professionnels de la Protection Maternelle Infantile (PMI). ● Les consultations médicales Des consultations médicales pour l'enfant jusqu'à l'âge de 6 ans ● Les consultations de la puéricultrice Des conseils en puériculture (alimentation, sommeil, pesées, hygiène, etc.) ● Les consultations de la sage-femme Une sage-femme à votre écoute : déclaration de grossesse, préparation à l'accouchement, suivi de grossesse, contraception...</p>	 Mmes Bothereau et Cauliez ☎ : 03 44 10 83 85 Dr Catherine Glatigny ☎ : 03 44 10 75 30 Valérie Cauliez ☎ : 03 44 10 75 30 Cécilie KLECZEWSKI ☎ : 03 44 10 75 30
	<p>Permanences Assistante Sociale - Le Mercredi à partir de 13h30 Elle vous informe sur vos droits en matière de prestations sociales, médicales, d'accès à la formation, au logement et vous oriente vers des lieux d'accueil spécialisés lorsque c'est nécessaire. Sur Rendez-Vous</p>	 Marion Dezoutter ☎ : 03 44 10 75 30
 <p>La RURALITÉ notre PRIORITÉ !</p>	<p>Maison du Conseil Départemental Le mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 Pour faciliter vos démarches administratives, obtenir des informations sur les aides départementales, être accompagné dans la constitution des dossiers</p>	 Mehdi Bakir ☎ : 06 85 91 73 36
	<p>Bus départemental pour l'emploi - selon calendrier Pour vos recherches d'emploi, formation, suivi personnalisé, rédaction de CV, valorisation du parcours professionnel, recrutement, accompagnement...</p>	 Bus pour l'emploi ☎ : 06 71 92 27 46
	<p>Permanences ADIL - Le 2^{ème} jeudi du mois de 14h00 à 17h00 Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise Une question sur le logement ou l'énergie, frappez à la bonne porte ! - Sur Rendez-Vous</p>	☎ : 03 44 48 61 30
 <p>rSa Réseau de Solidarité Active</p>	<p>Animatrice Locale d'Insertion - Référente R.S.A - selon calendrier Le référent RSA vous aide, vous accompagne et vous conseille. Il est compétent pour analyser avec vous votre situation sociale et professionnelle, vous fournit des informations et vous propose des actions à mener. Sur Rendez-Vous</p>	Katia Lamarre ☎ : 03 44 84 46 83
	<p>La Maison France Services Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Sur Rendez-Vous Vous cherchez des informations, vous souhaitez effectuer des démarches par internet, nous pouvons répondre à vos attentes et vous permettre d'accéder à une large palette de services : aide, écoute et accompagnement de qualité dans vos démarches de la vie quotidienne (prestations sociales, prévention santé, accès aux droits, mobilité, vie associative ...). Au Centre Social mais aussi au plus proche de vous, dans les Agences Postales Communales de : • Talmontiers, le Mercredi de 9h00 à 12h00 • Ons en Bray, le Jeudi de 8h45 à 11h45 • Saint Germer de Fly, le Vendredi de 9h00 à 12h00</p>	Marie, Vanessa ou Elise ☎ : 03 44 81 83 00
	<p>L'Agence Postale Communale Le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30 Le mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Pour acheter des timbres, des enveloppes prêt-à-poster, des emballages pour vos colis, des services de réexpédition ou de garde du courrier Pour déposer vos lettres et colis Pour retirer vos lettres recommandées et vos colis Pour effectuer des opérations financières de dépannage (retrait d'espèces, transmission de versement d'espèces)</p>	

Bibliothèque de Lalande-en-Son

Prêt gratuit pour les
moins de 16 ans

Cotisation annuelle de
6 euros à partir
de 16 ans



7500 livres pour petits et grands
100 DVD



Accès et consultation
sur place libres et
gratuits



Ouverte tous les mercredis de 15h à 19h
et les vendredis de 16h30 à 18h30

Et si on allait à la bibliothèque ?

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LALANDE EN SON

22, rue du Tour de Ville 60390 Lalande en Son

Pour tout renseignement complémentaire :

03 64 19 86 44

bibliotheque-lalandeenson@orange.fr

Bibliothèque numérique

La bibliothèque par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale de l'Oise vous propose une offre gratuite en ressources numériques d'autoformation, de presse en ligne, de musique et de contenus à destination des enfants, accessible 7j/7, 24h/24 et consultable où que vous soyez.

➤ **L'autoformation pour tous avec Tout apprendre.com et Skilleos**

Pour le soutien scolaire de vos enfants, remise à niveau pour les adultes ou vous former en langues étrangères, bureautique, code de la route, rédaction de CV...

➤ **Lisez vos magazines préférés avec Cafeyn**

Actualités, culture, presse féminine et masculine, loisirs, sports, enfants, déco, jardin... Retrouvez en un simple clic plus de 600 titres de revues à feuilleter en ligne dès leur sortie.

➤ **Ecoutez de la musique et assistez à des concerts avec la Philharmonie de Paris et MusicMe**

Une ressource exclusivement dédiée à la musique : concerts, documentaires, toute la musique en streaming gratuit et illimité, guides d'écoute et bien plus encore...

➤ **La souris qui raconte et Whisperies**

Près de 800 livres disponibles pour les enfants de 2 à 10 ans, en français et en anglais, des livres audio pour développer l'imagination, des livres animés pour découvrir de nouveaux horizons et aiguïser la curiosité des enfants.

Pour profiter de cette offre, il vous suffit de vous inscrire à la bibliothèque et de demander à bénéficier d'un compte « utilisateur ressources numériques ».

Internet

La bibliothèque met à la disposition du public un poste informatique équipé de logiciels bureautiques (Word/ Excel/Power Point/Open Office...). Consultation libre et gratuite d'Internet pour vos démarches et vos recherches documentaires.



Catalogue en ligne

Vous pouvez consulter le catalogue de la bibliothèque et réserver vos documents en ligne sur le site internet de la bibliothèque <https://bibliotheque-lalande-en-son.fr>

Navette de réservation

Si la bibliothèque ne possède pas le document que vous recherchez, vous pouvez en faire la réservation sur la catalogue en ligne de la Médiathèque départementale de l'Oise auprès de la bibliothécaire. Une navette de réservation de la MDO se charge d'apporter les documents réservés à la bibliothèque une fois par mois.

Carte d'accès des particuliers aux déchetteries du SMDO



SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DECHETS

Pourquoi une carte d'accès personnelle ?

❶ Pour éviter des abus et réserver l'accès des déchetteries aux seuls habitants de l'Oise, vous avez impérativement besoin d'une carte d'accès pour vous rendre dans l'un des sites mis à votre disposition par le SMDO.

Qui a droit à une carte ?

❶ Chaque foyer habitant sur le territoire du SMDO peut obtenir une carte gratuite. Il est possible d'obtenir une seconde carte moyennant 5 €.

Attention : votre carte est personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée, échangée ou donnée. En cas de perte ou de dégradation tout renouvellement de carte est facturé 5€.

A quoi vous donne droit votre carte ?

- ❶ De vous rendre dans n'importe quelle déchetterie gérée par le SMDO
- ❶ De venir **50 fois par an**
- ❶ De déposer **4 m³ par jour**

Comment obtenir votre carte ?

Faites votre demande sur
www.smdoise.fr/demande-de-carte
ou à carte-smdo@smdoise.fr
C'est le plus simple et le plus rapide !

ou Renvoyez le document ci-dessous (lettres en capitales) accompagné de votre justificatif de domicile* à :
Syndicat Mixte du Département de l'Oise - Relations Usagers
CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
ou par email à : carte-smdo@smdoise.fr

* taxe d'habitation, facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou internet de moins de 3 mois, attestation de titulaire de contrat ou de mairie.

Nature de la demande

Une première carte. Joindre un justificatif récent de domicile*

Une seconde carte. Indiquer le N° de votre première carte et joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Trésor Public.

N°

Un renouvellement de carte. Pour cause de perte, de vol, de dégradation. Joindre un chèque de 5€ à l'ordre du Trésor Public.

M et Mme | M ou Mme

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Commune

Mobile

Fixe

E. mail

Date

Signature

Seconde personne pouvant utiliser la carte

Nom

Prénom

Envoyez ce document accompagné de votre justificatif de domicile à :

carte-smdo@smdoise.fr

ou

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Relations Usagers
CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél 03 44 09 67 11

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par le SMDO pour gérer et exploiter les déchetteries. Ceci est nécessaire pour :

- Accès aux sites
- Facturation éventuelle pour les professionnels
- Suivi des apports et des quotas
- Transmission de vos données à votre communauté de communes

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000),

5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle le SMDO est soumis pour gérer et exploiter ses déchetteries.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à nos services ainsi qu'aux sous-traitants qui ont pour mission de maintenir notre système d'information. Ces sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données

qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin d'accéder à nos déchetteries.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : carte@smdoise.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



GRATUIT

**Pour tous les habitants,
sans condition de ressources.**

Bénéficiez d'informations, de conseils
et d'un accompagnement personnalisé

0 801 908 600

**Service & appel
gratuits**

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
du lundi au vendredi
ou par mail : guh@cc-paysdebray.fr

- ✓ **RÉDUIRE**
la consommation énergétique
- ✓ **RÉNOVER**
son logement
- ✓ **ADAPTER**
son habitat

L'OPAH continue dans
le Guichet Unique de l'Habitat



PERMANENCES

Sur le territoire de la
Communauté de Communes
du Pays de Bray
OU
Chez vous sur rendez-vous



FICHE DE CONTACT



DATE : _____

MAIRIE / SERVICE / AGENT

- Rencontré au domicile en Mairie
 Contact téléphonique

NOM : _____

PRENOM : _____

Adresse :

Tel : _____ / _____

Mail : _____ @ _____

- Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire

Revenu fiscal de référence :

Composition du foyer :

CONSTAT SUCCINCT / AMELIORATION(S) A PREVOIR

- Isolation - Remplacement fenêtres - Habitat dégradé insalubre - Chauffage
 Eau chaude sanitaire - Adaptabilité du logement/maintien à domicile

DESSCRIPTIF :

Année de construction de la maison :

- Administré informé de l'existence du GUH : Va entrer en contact avec le GUH
 GUH doit le contacter
 Administré pas informé de l'existence du GUH

N° VERT : 0801.908.600

mail : guh@cc-paysdebray.fr



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

Guichet Unique de l'Habitat Réunion

À la Salle Louis DE COCK 43 Rue Principale.

Cette réunion est à destination des habitants de Puisseux-en-Bray.

Le **Guichet Unique de l'Habitat** accueille et informe les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Bray sur les différentes aides disponibles en matière de rénovation énergétique. (Chauffage, isolation, adaptabilité du logement.)

Rendez-vous le 16 février à 18 h 00

Intervenant du GUH :

Eric BOULAY

Coordinateur du Guichet Unique de l'Habitat
Communauté de Communes du Pays-de-Bray
2 rue d'Hodenc 60650 Lachapelle-aux-Pots



Club Espoir et amitié

CLUB ESPOIR ET AMITIE



CALENDRIER DES ACTIVITES DU CLUB 2023

Chers (es) Adhérents (tes),

Je tiens avant toute chose à remercier la municipalité pour la subvention qui nous a été allouée.

Je vous remets, ci-dessous, les dates des activités prévues par le Club pour l'année 2023

JOUR	DATE	MANIFESTATION	RESERVATION	SORTIES	HORAIRES
Jeudi	12 janvier 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Samedi	14 janvier 2023	Galette des rois	Réservé aux adhérents	Salle des Fêtes	17h00
Samedi	28 janvier 2023	Assemblée Générale		Salle des Fêtes	17h00
Jeudi	09 février 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Samedi	25 février	Choucroute	Oui	Salle des Fêtes	A partir de 19h30
Jeudi	09 mars 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Jeudi	13 avril 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Samedi	22 avril 2023	Repas dansant	Oui	Salle des Fêtes	A partir de 19h30
Jeudi	11 mai 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Samedi	03 juin 2023	Soirée Karaoké	Oui	Salle des Fêtes	A partir de 20h
Jeudi	08 juin 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
JUILLET / AOUT VACANCES					
Jeudi	14 septembre 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Jeudi	12 octobre 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Dimanche	15 octobre 2023	Sortie Champignons	Oui	Salle des Fêtes	09H00
Jeudi	09 novembre 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00
Samedi	18 novembre 2023	Soirée Beaujolais	Oui	Salle des Fêtes	19h30
Jeudi	14 décembre 2023	Réunion Club		Salle des Fêtes	14h00

Réunion Club : de 14h à 18h à la Salle des Fêtes. Fermeture à 15h00 si personne n'est arrivé.
Les autres sorties éventuelles vous seront communiquées, à d'autres dates, sur proposition et par information.

Pour nous contacter :

Par courrier : Club Espoir et Amitié – Mme Marie-Christine ROSAY – 11, rue principale 60850 Puisseux en Bray

Par téléphone : 06.20.09.05.45

Par mail : mcrosay60@hotmail.fr

Nous sommes aussi sur Facebook : Club Espoir et Amitié

Au plaisir de tous vous retrouver

Marie-Christine ROSAY

LA RECETTE DES CRÊPES



250 g de farine



2 c. à s. de sucre



Follow us @ acupoffrench



1 pincée de sel



4 oeufs



½ l de lait



50 g de beurre



1 Mélanger la farine, le sucre et le sel. Ajouter les oeufs, puis le lait froid sans faire de grumeaux. Ensuite, ajouter le beurre fondu.

Faire cuire les crêpes dans une poêle.

2



3

Déguster les crêpes avec du sucre, de la confiture ou du sirop d'érable.



Bon Appétit !

© A Cup of French 2019



A CUP of FRENCH

Vive les crêpes !!!!



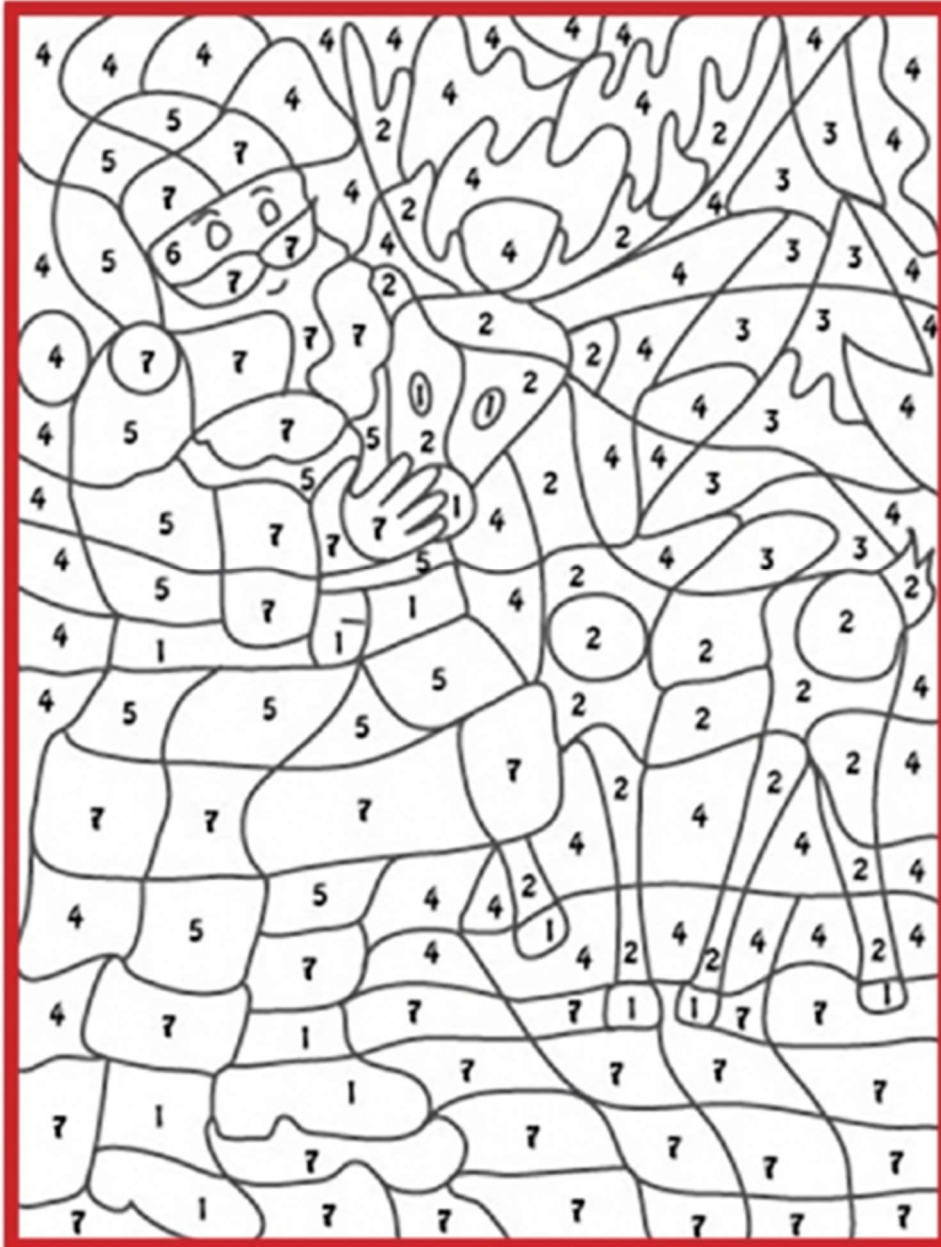
14



COLORIAGE MAGIQUE

www.teteamodeler.com

Colorie chaque zone numérotée en suivant le code couleur.







Bonne année à vous tous. À l'année prochaine.